



**N° 2024 - 296**

**SH**

Services Techniques  
[services.techniques@gond-pontouvre.fr](mailto:services.techniques@gond-pontouvre.fr)  
Tél : 05.45.68.87.67

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE**

**Permission de voirie**

Déménagement – Réserve de 2 places de stationnement

Rue des Eperviers – BAT B n°59

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à 3, R 411-2, R 411-8, R 411- 21-1 à R 411-28, R 411-25 et suivants R 413-1, R 414-14 et R 417-1 à R 417-13  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8e partie signalisation temporaire,  
Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles,  
Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine,  
Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats,  
Vu la demande du 16 décembre 2024, de LDPC POITIERS – 3 rue Bernard Courtois – 86 000 POITIERS  
Considérant que pour un déménagement :

- **Rue des Eperviers BAT B n°59 – 16160 Gond-Pontouvre**

à compter du 6 janvier 2025, il sera nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

## ARRETE

**Article 1** - Pendant la durée du déménagement : **le 6 janvier 2025**

- Obligation d'afficher ou de détenir le présent arrêté.

- **Réservation de 2 places de stationnement.**

**Article 2** - Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3** - La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24 h/24 et 7j/7) et la dépose la signalisation seront assurées par les soins du permissionnaire LDPC POITIERS.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** - Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 18 décembre 2024

Le Maire Adjoint,

Bruno PIERRE

